



MDPH

Maisons
Départementales
des personnes
handicapées



LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES : LA MDPH

SOMMAIRE

- ❖ LES MISSIONS DE LA MDPH.
- ❖ EPE : EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE D'EVALUATION.
- ❖ CDAPH : COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES.
- ❖ ORGANISATION GÉNÉRALE DU TRAITEMENT DES DEMANDES.
- ❖ LES PRINCIPALES DEMANDES ADULTE
- ❖ L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- ❖ LA RQTH
- ❖ L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
- ❖ L'EVALUATION DU HANDICAP PSYCHIQUE



LES MISSIONS DE LA MDPH



- Les missions de la MDPH :
 - l'Accueil et l'Ecoute.
 - l'Aide à la formulation du *projet de vie*.
 - l'Evaluation des besoins de la personne en situation de handicap, selon ses capacités personnelles et son environnement.
 - la Mise en place et le fonctionnement de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** : la **CDAPH** est chargée de **prendre les décisions** sur les demandes présentées à la MDPH.
 - le Suivi de ces Décisions.
 - la Conciliation et la Médiation.



EPE : EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE D'ÉVALUATION

- **L'équipe pluridisciplinaire d'Évaluation** est composée de professionnels de compétences différentes et complémentaires : (domaine médical, socio professionnel, de l'enseignement ou de la formation, ...etc.), en fonction des besoins ou du handicap de la personne concernée.

La mission de l'évaluation est assurée directement par des professionnels de la MDPH (médecins, RIP, RIS..) et de services ou organismes partenaires associés par convention en qualité d'experts.

Pour l'insertion Professionnelle, ce sont notamment les partenaires du Pôle Emploi, la médecine du travail, les OPS (organismes de placement spécialisés), la mission locale, les CPO/CRP/UEROS

En fonction des demandes, l'EPE fixe un **taux d'incapacité**, et, **fait une proposition de décision qu'elle soumet ensuite à la CDAPH.**

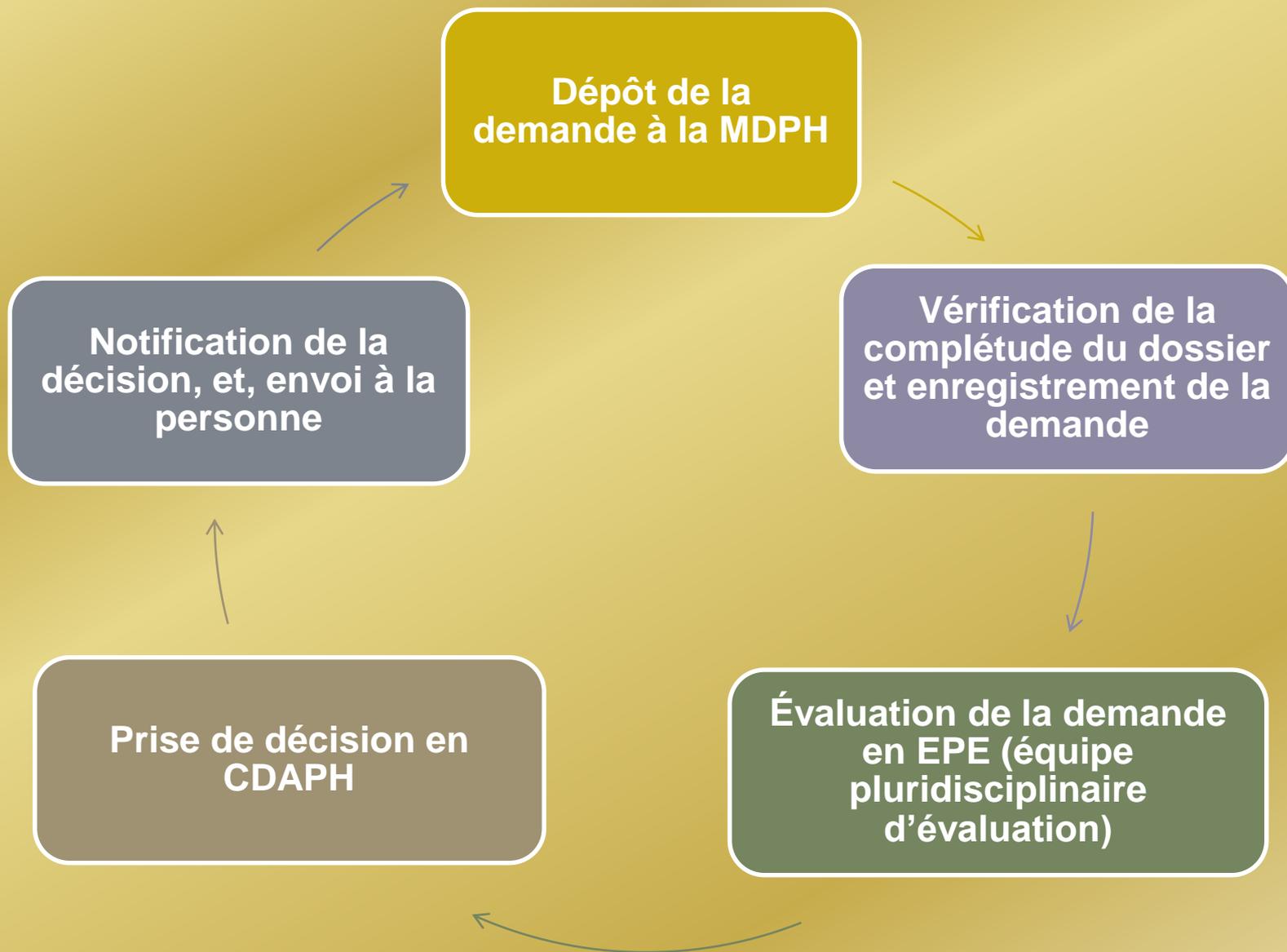


CDAPH : COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Sur la base de l'évaluation réalisée par l'**Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation** de la MDPH, la **CDAPH** prend les décisions relatives à l'ensemble des droits auxquels peuvent prétendre les personnes qui ont déposé une demande à la MDPH.
- Les membres de la CDAPH sont des représentants :
 - de l'État
 - du Département
 - de la CPAM, d'ESAT, de la CAF
 - des associations de personnes handicapées et de leur famille
 - d'organisations syndicales



ORGANISATION GÉNÉRALE DU TRAITEMENT DES DEMANDES



PRINCIPALES DEMANDES ADULTES

Demandes adultes

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- Orientation Professionnelle (vers le milieu ordinaire, le milieu protégé ou la formation spécialisée).
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- Les cartes (invalidité, priorité, stationnement).
- Les établissements médico-sociaux



L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- L'évaluation des demandes est toujours étudiée sur la base des éléments mis à connaissance de la MDPH :
 - au minimum le CERFA de demandes + le Certificat Médical CERFA à compléter par le médecin traitant.
- Si les éléments du dossier sont incomplets ou insuffisants, la MDPH peut solliciter des informations complémentaires.
- En cas de nécessité, l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation et/ou la CDAPH peuvent inviter la personne à venir présenter sa situation et les demandes qu'elle exprime.
- Après décision de la CDAPH, la personne peut à tout moment revenir vers la MDPH pour apporter des éléments complémentaires, et/ou demander une révision d'orientation et/ou de décision.



LA RQTH

- La RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions :
 - physique, sensorielle, mentale ou psychique.
 - Elle permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver :
 - de faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle
 - de faire bénéficier de l'obligation d'emploi
 - de permettre d'accéder plus facilement à la fonction publique
 - de faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
 - de faire bénéficier du soutien des OPS (organismes de placement spécialisés)
 - La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la CDAPH
 - Elle est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans à partir de l'âge de 16 ans
 - Chaque RQTH est accompagnée d'une orientation professionnelle
- 

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

- Lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue, elle s'accompagne d'une orientation vers :
 - un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT),
 - vers le marché du travail,
 - ou vers un centre de rééducation professionnelle (CPO, CRP, UEROS)
- La durée de l'orientation est alignée sur celle de la RQTH
- A tout moment, en fonction de l'évolution de son état de santé ou de sa situation professionnelle, la personne peut revenir vers la MDPH pour faire réviser cette orientation



HANDICAP PSYCHIQUE :

ETAPE DE L'EVALUATION

- Pour les équipes de la MDPH, la précision du diagnostic nommant la pathologie est facilitant mais pas suffisant : l'établissement d'un diagnostic fonctionnel est nécessaire pour l'évaluation. Ce diagnostic fonctionnel précisera :
 - L'existence caractérisée de l'altération d'une ou plusieurs fonctions,
 - L'identification et la description de limitation d'activités dans la vie quotidienne,
 - la restriction de participation à la vie sociale
- Dès lors que l'évaluation de la situation est enclenchée, elle permet d'identifier les besoins et mettre en place des réponses adaptées.
- Le point de vue de la personne et son projet de vie doivent être recueillis.

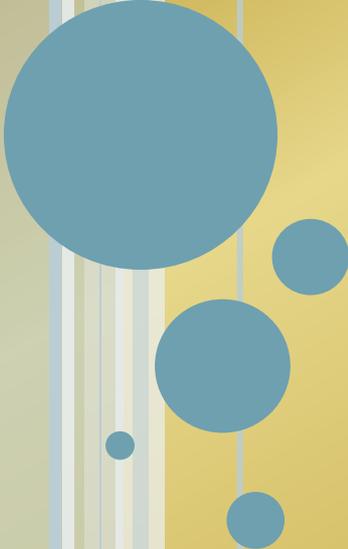
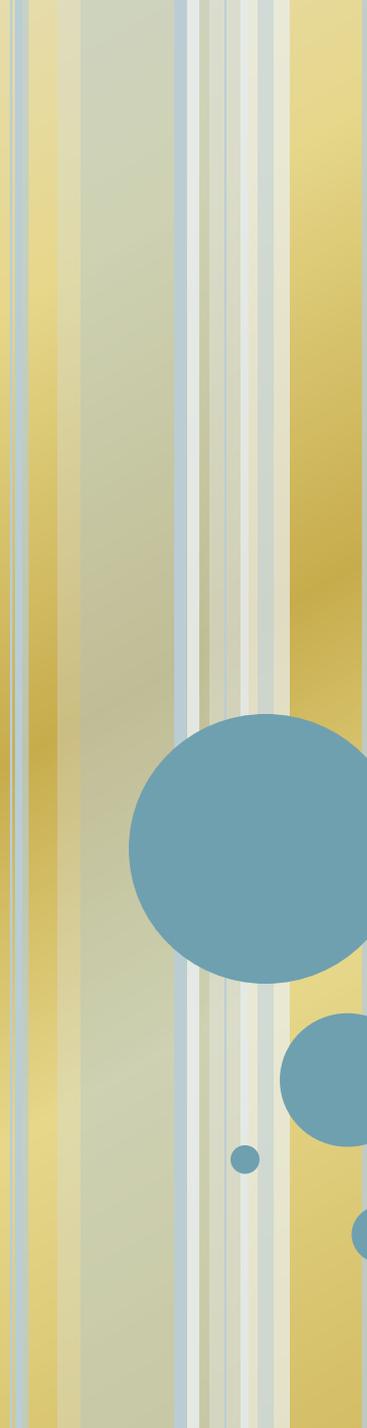


POUR TERMINER...

- **L'équipe pluridisciplinaire évalue :**
 - les besoins de compensation de la personne handicapée
 - et son incapacité

sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire (guide barème).
- Pour construire des propositions adaptées, les équipes ont besoin de recueillir ou de disposer d'informations concernant, les altérations de **fonction** et surtout la façon dont ces altérations retentissent dans la vie quotidienne, sociale, familiale ou professionnelle (limitation d'activité et restriction de participation sociale)





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Karine DUBOIS – MDPH 62 – déc.2017

